



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

- Présents M.M. :** VELAY R. – CORPORANDY P. – NOËL M.-J. – REDELSPERGER A.-M. – PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – DROGREY C. – AUTHIER- J.-C. – CERESA C.
- Pouvoirs M.M. :** DAVID J.-P. à MICOL G.
GALTRAIN P. à VELAY R.
VIZZA E. à PEYRE J.
- Absents M.M. :** COLLE E. – AUTRAN C. – ZATILLA A. – PIGNATO L. – GRILLI N.
- Excusés M.M. :** FACCHINI M.

Les conseillers présents, au nombre de dix, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Marie-Jo NOËL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du 9 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

1. VOTE DES TARIFS D'ENTREE DU CAMPING MUNICIPAL 2016

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 13 de la convention d'occupation du domaine public signée avec Mme Marie VANHAUTERE pour l'exploitation du camping municipal « Lou Gourdan », les tarifs du camping et de l'aire de camping-cars sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec l'occupant.

Pour l'année 2016, il est proposé les tarifs suivants :

- Pour les mobil-homes :

Mobil-Homes	Basse saison		Haute saison (du 2 juillet au 3 septembre)	
	Nuitée*	Semaine (Du samedi au samedi)	Nuitée	Semaine (Du samedi au samedi)
Arrivée 15h - Départ 10h				
2/4 personnes	50€	350€	70€	480€
5/6 personnes	65€	420€	85€	550€

*En basse saison uniquement, tarif dégressif jusqu'à 3 nuits :

- 2/4 pers. : 1 nuit = 50€ ; 2 nuits = 90€ et 3 nuits = 130€
- 5/6 pers. : 1 nuit = 65€ ; 2 nuits = 120€ et 3 nuits = 175€

- Pour l'aire de camping / caravanning et l'aire de camping-cars :

Les Emplacements	Basse saison	Haute saison (du 2 juillet au 3 septembre)
		<i>Arrivée à partir de 14h – Départ avant 12h</i>
Forfait 2 personnes (2 pers. + tente ou caravane + véhicule ou 2pers. + camping-car)	16€	18€
Forfait 1 personne (1 pers. + tente ou caravane + véhicule Ou 1pers. + camping-car)	13€	15€
Electricité	3€	3€
Adulte supplémentaire	3,50€	4,50€
Enfant 3 - 11 ans	2,50€	3€

Enfant - 3 ans	Gratuit	Gratuit
Tente supplémentaire	2€	3€
Véhicule supplémentaire	Gratuit	Gratuit
Visiteur (de 8h à 20h, au-delà voir tarif adulte supplémentaire)	Gratuit	Gratuit
Animal	1€	1,50€
Aire de camping-cars (la nuitée)	4€	4€

- Pour les gîtes :

Appartement-Gîte	Basse saison		Haute saison (du 2 juillet au 3 septembre)	
	Nuitée*	Semaine (Du samedi au samedi)	Nuitée	Semaine (Du samedi au samedi)
Arrivée 15h - Départ 10h				
2/4 personnes	60€	370€	80€	500€
5/6 personnes	75€	460€	90€	570€

*En basse saison uniquement, tarif dégressif jusqu'à 3 nuits :

- 2/4 pers. : 1 nuit = 60€ ; 2 nuits = 110€ et 3 nuits = 160€
- 5/6 pers. : 1 nuit = 75€ ; 2 nuits = 140€ et 3 nuits = 205€

Monsieur le Maire propose que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajouter des crédits au chapitre 67 afin de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées à l'annulation de titres sur l'exercice antérieur, ainsi qu'au chapitre 65 afin de permettre l'admission des créances en non-valeur.

De plus, il indique que, dans le cadre de la mise en œuvre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), il est nécessaire d'acquérir le logiciel de gestion ANCgraph pour un montant de 5 562 € TTC. Il convient pour cela de créer une opération « acquisition de matériel informatique ».

Enfin, suite à une inexactitude dans les prévisions budgétaires relatives au remboursement de l'emprunt, il convient d'ajouter des crédits au chapitre 16.

Section d'exploitation :

En dépenses :

Compte 673-67	Titres annulés (sur ex. ant.)	1 000
Compte 6541-65	Créances admises en non-valeur	2 000
Compte 6063-011	Fourn. d'entretien et petit équip.	- 3 000

Section d'investissement :

En dépenses :

Compte 2088-58	Acquisition de logiciel informatique	5 562
Compte 1641-16	Emprunts en euros	3 000
Compte 215/21-25	Matériel technique	- 8 562

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - TARIFS 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Prix du m3 d'eau	
• 15 premiers m3/semestre	0,34 €
• Au-delà	1,23 €
- Prix du m3 d'eau rejeté dans le réseau d'assainissement	1,18 €
- Forfait assainissement pour les usagers disposant de leur propre ressource en eau (€/an)	136,24 €/an
- Redevance Agence de l'Eau	0,14 €/m3 d'eau
- Tarif spécifique Abattoir	5,48 €/m3
- Dépotage	21,13 €/m3

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DROITS ET REDEVANCES 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux droits et redevances de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Droits de Location Compteur Eau

	<i>Par semestre</i>
Compteur de 15 à 20	20,29 €
Compteur de 30	47,21 €
Compteur de 40	69,83 €
Compteur de 50	92,19 €
Compteur de 60	161,36 €
Compteur de 100	171,31 €

Redevance part fixe

	<i>Eau</i>	<i>Assainissement</i>
Compteur de 15 à 20	15,30 €	27,95 €
Compteur de 30	25,25 €	46,12 €
Compteur de 40	32,83 €	59,96 €
Compteur de 50	45,45 €	71,41 €
Compteur de 60	48,96 €	76,51 €
Compteur de 100	81,31 €	91,81 €

La redevance pour l'entretien du réseau AEP aux groupements de logements desservis par un seul compteur sera facturée en fonction du nombre de logements réellement occupés (acquittant une taxe d'habitation) et dans la limite de 10 redevances par compteur.

Redevance pour 1^{ère} pose d'un compteur d'eau

Partie fixe	395,53 €
Main d'œuvre à l'heure	55,96 €
Frais de déplacement (Forfait)	23,04 €

Redevance en cas d'interruption d'abonnement supérieure ou égale à une période de 2 ans

Partie fixe	200,00 €
Main d'œuvre à l'heure	55,96 €
Frais de déplacement (Forfait)	23,04 €

Redevance de remplacement de compteur

Compteur de 15 à 20	204,22 €
Compteur de 30	633,66 €
Compteur de 40	849,03 €
Compteur de 50	1 267,43 €
Compteur de 60	1 697,02 €
Compteur de 100	2 036,63 €

Droit de fermeture et réouverture du branchement

Forfait	28,52 €
---------	---------

Niche à compteur « Compozit 800 » :

- Fourniture : 402,94 €
- Pose : 339,29 €

Coffret « Paninter » isolé :

- Fourniture : 329,49 €
- Pose : 329,49 €

Redevance pour raccordement à l'égout : 4,42 €/m²**Dépannage égout :**

- Forfait : 68,02 €
- Coût horaire : 55,96 €

Interventions sur autres communes :

- Forfait : 68,02 €
- Déplacement : 0,87 €/km
- Coût horaire : 55,96 €/heure

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°102/2014 du 3 novembre 2014 portant frais de remise en eau pour les commerces et la délibération n°104/2014 du 3 novembre 2014 portant modification du règlement du service de distribution d'eau potable.

Il explique qu'il convient de revoir les dispositions du Chapitre 2, article 10 « Demandes de résiliation d'un contrat d'abonnement », en diminuant les frais de remise en eau pour les particuliers, comme pour les commerces.

Il donne lecture du paragraphe à modifier :

Chapitre 2, article 10 « Demandes de résiliation d'un contrat d'abonnement » :

« Une interruption d'abonnement supérieure ou égale à une période de 2 ans entraîne pour le nouvel abonné le paiement de la redevance 1ère pose compteur. »

et propose de remplacer cette disposition par :

« Une interruption d'abonnement supérieure ou égale à une période de 2 ans entraîne pour le nouvel abonné, particulier ou professionnel, le paiement de la redevance pour remise en eau dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal. »

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. MISE EN PLACE D'UNE UNITE DE POTABILISATION DE L'EAU ET SECURISATION DES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°31/2013 du 18 juin 2013 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet de « Réfection de l'alimentation A.E.P. Avenue Miss Pell » à l'ex-Communauté de Communes des Vallées d'Azur. L'intitulé du projet a été modifié en « Mise en place d'une unité de potabilisation de l'eau et sécurisation des ouvrages de stockage et de distribution d'eau ».

Il explique qu'un avant-projet a été établi et a permis de déterminer une estimation pour ce projet. Aussi, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 360 188,50 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil de confier la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, et de l'autoriser à signer la convention de mandat selon les conditions antérieures, à savoir des honoraires correspondant à 4% du montant HT de l'opération, comprenant l'assistance technique et administrative.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

7. ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013 ET 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Il précise que les services d'assainissement municipaux sont soumis aux mêmes dispositions.

Lesdits rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, il propose au Conseil Municipal d'adopter :

- Le RPQS de l'eau potable 2013
- Le RPQS de l'eau potable 2014
- Le RPQS de l'assainissement 2013
- Le RPQS de l'assainissement 2014.

Il demande également au Conseil d'accepter la mise en ligne des rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. REGIME INDEMNITAIRE

- Attribution de la prime de service et de rendement (PSR)

Monsieur le Maire propose l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

-Technicien Territorial

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

Il propose de fixer les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

Grades concernés	Taux annuel de base	Montant individuel maximum en euros
- Technicien territorial	1 010	2 020

Il précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS)

Il propose l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Technicien territorial

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

Il propose de fixer les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base (en €)	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Technicien territorial	361,90	12	1,1

Il précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Monsieur le Maire propose que ces primes soient versées mensuellement aux agents concernés à compter du 1^{er} décembre 2015.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL : VALIDATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles il convient de mettre en place l'entretien professionnel pour l'ensemble du personnel de la collectivité, fonctionnaires et non titulaires de droit public sur des emplois permanents.

Cet entretien professionnel se substitue à la notation pour les fonctionnaires (hors stagiaires) à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

L'agent sera invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base des critères déterminés selon la fonction, la nature des missions confiées et le niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
2. Les compétences professionnelles et techniques ;
3. Les qualités relationnelles ;
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire.)

Monsieur le Maire, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 décembre 2015, propose de mettre en place l'entretien professionnel pour l'ensemble du personnel de la collectivité, fonctionnaires et non titulaires de droit public sur des emplois permanents.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique qu'en fin d'année, le trésorier présente un état des débiteurs (sociétés, particuliers ou institutionnels) pour lesquels la mise en œuvre des poursuites s'avère impossible ou infructueuse. Monsieur le Maire présente l'ensemble des côtes susceptibles d'être admises en non-valeur ainsi que les côtes susceptibles d'être annulées par émission d'un mandat au compte 673 et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les différents cas.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'admettre les côtes suivantes en non-valeur par mandat au compte 654 :

- Budget général :

NOM	MOTIF ANV	COTE	MONTANT
AUBERT JASON	Débiteur non identifiable / homonyme	2012	181.51
EDELWEISS	Procédure de RJ/LJ	2012	1178.26
MI DECO	Pas de tiers saisissable	2014	633.42
ROUX SEBASTIEN	Pas de tiers saisissable	2013	25.00

Total des côtes à admettre en non-valeur au budget général : 2 018.19 €.

- Budget Régie de l'Eau et de l'Assainissement :

NOM	MOTIF ANV	COTE	MONTANT
BRUN JEAN MARIE	Montant inférieur seuil de poursuite	2014	0.02
CAISSON JULIETTE	Pas de tiers saisissable	2012	92.22
		2013	211.40
		2014	64.33
DELLE MONACHE	Pas de tiers saisissable	2014	124.58

FRANCO			
DURAND SEBASTIEN	Débiteur non identifiable / homonyme	2013	220.93
EURL BDP PRESSING	Procédure de RJ/LJ	2011 2012 2013	427.86 511.30 124.00
GADALLA MOHAMED	Pas de tiers saisissable	2014	89.74
JEAN ANTIBE JEANNETTE	Débiteur non identifiable	2013	84.00
LE VERRIER FERNAND	Procédure de RJ/LJ	2009 2010 2011	73.00 146.00 159.46
POUSSE OLIVIER	Procédure effacement des dettes	2014	126.62
ROUX SEBASTIEN	Pas de tiers saisissable	2011	70.57
SARL IMMOBILIERE PUGETOISE	Pas de tiers saisissable	2013 2014	86.00 130.70
SAS 202 DOLCE VITA	Pas de tiers saisissable	2012	74.17
SCI BP	Pas de tiers saisissable	2014	66.37

Total des côtes à admettre en non-valeur au budget de l'Eau et de l'Assainissement : 2883.27 €.

De plus, le Conseil, à l'unanimité, décide d'annuler les côtes suivantes par émission d'un mandat au compte 673 :

- Budget Régie de l'Eau et de l'Assainissement :

NOM	COTE	MONTANT
PROVENCE VAL D'AZUR	2014	125.01

Total des côtes à annuler au budget de l'Eau et de l'Assainissement : 125.01 €.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il s'avère que certaines côtes relatives à des institutionnels ou des collectivités sont effectivement justifiées. Il propose que dans ces cas les services préfectoraux soient saisis par la commune dans le but que le Préfet, ayant vérifié le bien-fondé de ces créances, effectue un mandatement d'office.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF

Monsieur Joseph Peyre expose au Conseil le projet du Service Culture-Loisirs, intitulé « Avec et pour les familles de Puget-Thénières », qui consiste à coordonner la mise en place d'un réseau local d'acteurs sociaux qui œuvre, au sein de Puget-Thénières, en faveur des familles, dans le but de développer une action commune autour du jeu, et à proposer la mise en place d'actions culturelles spécifiques visant une pratique en famille.

Ce nouveau projet s'inscrit dans la continuité des actions menées les années précédentes mais vise à leur donner un cadre plus précis tout en développant les partenariats.

« Avec et pour les familles de Puget-Théniers » est proposé dans le cadre du dispositif d'aide au fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes. Le projet, qui se déroulera sur une période d'un an, vise à développer, fédérer et donner davantage de visibilité aux actions réalisées en faveur des familles dans notre village, à la fois par la commune et par les partenaires associatifs.

Afin de mener à bien cette initiative, Monsieur Joseph Peyre propose au Conseil de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes à hauteur de 10 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise que, si ce partenariat s'avérait fructueux, la commune serait prête à le prolonger et à le financer proportionnellement aux subventions attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

12. CARTES ANNUELLES DU COMPLEXE SPORTIF DE LA CONDAMINE – PAIEMENT EN 3 FOIS

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2015 fixant les tarifs d'entrée du Complexe Sportif de la Condamine.

Il expose qu'à la demande d'un certain nombre d'usagers, il conviendrait d'autoriser le paiement en 3 fois pour les cartes annuelles. Il précise que M. le Receveur Municipal a donné un avis favorable à cette initiative en date du 7 décembre 2015.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention suivante :

- COMITE DES FETES (Organisation du Carnaval) :	2 000,00 €
--	------------

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

14. AIDES A LA RENOVATION DE FAÇADES

Monsieur le Maire propose des aides à la rénovation des façades aux adresses suivantes :

- 10, boulevard François Boyer – 06260 PUGET-THENIERS :

M. Séraphin CORPORANDY, pour un montant de 9 025,00 €.

- 23, rue Lucien Viborel – 06260 PUGET-THENIERS :

M. Yvon MICHON, pour un montant de 3 365,12 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

15. QUESTIONS DIVERSES

- **PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°663 ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose que la route actuelle du Fraget, après le hangar à plaquettes, subit régulièrement des éboulements de terrains qui l'obstruent, constituent un danger pour les automobilistes et autres usagers de la route, et dont le déblaiement représente un coût important pour la collectivité. De plus, cette route effectue en ce lieu un angle droit peu commode. Le fait de rendre le tracé de cette route rectiligne apporterait une solution aux deux problèmes évoqués.

Pour ce faire, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de passer par la parcelle cadastrée section D n°663 appartenant à M. Jean-Marc CORNE. Il propose au Conseil que soit adressée à M. CORNE une proposition d'acquisition de ce terrain pour un montant de 10 000 €. Parallèlement, dans l'hypothèse d'un refus et afin d'écourter les délais, il indique qu'il convient de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Dans le cas où l'actuel propriétaire de la parcelle consentirait à sa vente pour le montant proposé par le Conseil, cette procédure serait immédiatement interrompue.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

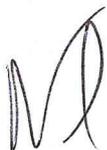
- **ORGANISATION DE LA SAISON TOURISTIQUE 2016**

Madame Anne-Marie REDELSPERGER, adjointe déléguée au développement touristique, explique qu'un accord est en passe d'être conclu avec l'association *Montagnes Paysannes*. Il s'agit de permettre un partage des locaux de l'ancienne Maison de Pays entre cette association de producteurs et la commune, afin que celle-ci y installe un bureau d'accueil touristique pour la saison estivale. Un accord de principe est donné et ce point sera débattu lors de la prochaine séance du Conseil.

En outre, Madame REDELSPERGER informe le Conseil que *Montagnes Paysannes* a demandé s'il était possible de procéder à un échange entre leur caisse enregistreuse et celle dont la commune dispose au complexe sportif. Le Conseil Municipal n'émet aucune objection.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 20h52.

La Secrétaire



Marie-Jo NOËL

Le Maire



Robert VELAY